

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 février 2026**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE**  
**DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 24  
Votants : 28

**D26.025**

L'an deux mille vingt-six,  
le 26 février,  
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

**Absents** : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D26.025 : AIDE ECONOMIQUE DANS LE CADRE SPECIFIQUE DES CONTREPARTIES NATIONALES DES AIDES LEADER – B2M BLANCHISSERIE L'OCCITANE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D25.083**

Monsieur le Président rappelle que deux délibérations ont été prises relatives à l'intervention financière en l'absence de cofinanceur dans le cadre de financements européens : D25.003 du 11 février 2025 et D25.053 du 10 juillet 2025. La Région a acté ce principe sous réserve que tous les EPCI du GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan délibèrent dans ce sens.

Il rappelle les conditions votées par la CC ALCT, soit un montant d'aide de 25% avec un plafond de 10 000€ par projet et sous réserve que le projet soit éligible au dispositif porté par le GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan.

Un dossier a été déposé par **B2M BLANCHISSERIE L'OCCITANE** :

Une délibération D25.083 a été prise le 30 octobre 2025 sur la base d'un montant de travaux de 390 000€ or le montant des travaux éligibles au dispositif LEADER est de 130 150 € d'où la nécessité de revoir le plan de financement.

Monsieur le Président rappelle que la société B2M BLANCHISSERIE L'OCCITANE a pour objectif de créer une activité de location, entretien de linge professionnel et de blanchisserie en direction des hôtels, établissements de santé,

métiers de bouche... Elle sollicite une aide LEADER au titre de l'action 1. Développer l'économie et les emplois de demain par un ancrage local des activités et ne peut bénéficier d'aucun autre cofinancier public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financier	Montant en € HT	%
Matériel	130 150.00 €	CCALCT	7 500.00	6
		FEADER	30 000.00	23
		Autofinancement	92 650.00	71
TOTAL	130 150.00 €	TOTAL	130 150.00	100

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,  
**VU** la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,  
**VU** les délibérations D25.003 du 11 février 2025 et D25.053 du 10 juillet 2025 relative à la convention entre la Région Occitanie, le Groupement d'Actions Locales LEADER et les structures intercommunales pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre des contreparties nationales des aides LEADER,  
**VU** l'avis favorable de la commission développement économique et touristique et le bureau lors de la séance du 13/10/2025.

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**DECIDE** d'attribuer une aide financière dans les conditions exposées ci-dessus, à la B2M BLANCHISSERIE L'OCCITANE ou tout autre entité qui s'y substituerait, pour un montant maximum de 7 500 €,

**DIT** que cette aide financière pourra être revue à la baisse selon le régime d'aide retenu par la Région Occitanie,

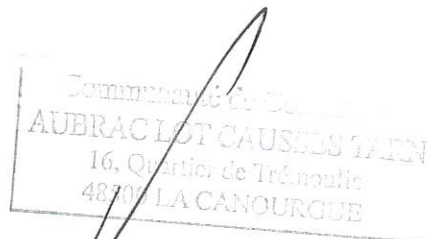
**DIT** que l'aide financière sera versée sur justificatif de l'attribution du financement LEADER et sur présentation des factures acquittées.

**DIT** que cette somme sera imputée au chapitre 65 748, tel que cela a été prévu et inscrit dans le Budget Principal,

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération D25.083 du 30 octobre 2025,

**AUTORISE** le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,  
Fait à La Canourgue,  
Le 31/3/2026  
Le Président,  
**Jean-Claude SALEIL**



La secrétaire de séance,  
**Jacqueline KLING**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)